

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 6 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 6 février 2023 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 020.02.2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
- 4. Rapport d'activités du conseil**
- 4.1 Administration et développement**
- 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 18 janvier au 6 février 2023
- 4.1.2 Approbation du Règlement d'emprunt no 35-2022 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud décrétant l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500 \$
- 4.1.3 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023
- 4.1.4 Versement de subventions en lien avec la Politique d'intervention en matière de développement économique
- 4.1.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n^o 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 4.2 Gestion du territoire**
- 4.2.1 Octroi de contrats à Dccom enr. — Travaux correctifs au poste de surpression d'eau potable du 3e Rang Ouest, secteur Lac-à-la-Croix
- 4.2.2 Demande de dérogation mineure no 183-2023 — Propriété située au 180, rue Saint-Georges

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Autorisation d'un signataire — Convention d'utilisation à intervenir avec le Club de Pétanque de Lac-à-la-Croix
- 4.3.2 Autorisation d'un signataire — Convention d'occupation à intervenir avec la Maison des jeunes L'Évolution
- 4.3.3 Octroi d'un contrat aux Équipements récréatifs Jeux 1000 pattes — Acquisition d'un module de jeux 0-5 ans pour le parc du Couvent
- 4.3.4 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement no 1000-07 — Carnaval de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5 Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6.1 Modification de la résolution no 015.01.2023 — Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliénation en faveur d'un tiers — M. Pierre Bergeron
- 6.2 Motion de félicitations en faveur des responsables de l'entretien des sentiers de ski de fond du Banc de sable
- 6.3 Motion de félicitations en faveur des bénévoles du Village famille sur glace
- 7 Période de questions des citoyens
- 8 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 021.02.2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 022.02.2023 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 18 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2023

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 18 janvier au 6 février 2023, laquelle totalise la somme de 392 008,96 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **023.02.2023 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 35-2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 507 500 \$**

Considérant que la *Loi sur les cités et villes*, article 468.37 et le *Code municipal*, article 606 prévoient que les municipalités parties à l'entente d'une Régie intermunicipale doivent approuver un règlement d'emprunt que celle-ci contracte ;

Considérant que la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur sud, à une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023 a adopté le Règlement d'emprunt N° 35-2022 ayant pour objet l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500 \$.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'approuver le règlement d'emprunt n° 35-2022 ayant pour objet l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme décrété maximal	Total
28 appareils de protection respiratoires individuels (APRIA)	20 ans	420 000 \$
25 habits de combat	10 ans	87 500 \$

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **024.02.2023 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023**

Considérant que les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec ;

Considérant que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10,0 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (**12,7 %** pour les garçons et **7,5 %** pour les filles) ;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique.

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

Considérant que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

Considérant que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que le CRÉPAS organise, du **13 au 17 février 2023**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (et la 19^e au Québec) sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER ! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix municipalité ;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire ;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de M^{me} Anne-Lise Minier.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **025.02.2023 VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et de la politique d'intervention en matière de développement économique, le versement des aides financières aux promoteurs suivants, le tout selon les recommandations du comité administration et développement :

Promoteur	Volets	Aide financière accordée
Cristal du Lac inc.	Volet 5 : Prédémarrage/modification/transfert	2 000 \$
9223—0572 Québec inc. (Familiprix)	Volet 1 : Démarrage/relocalisation/amélioration	570 \$
Motel Restaurant le Rond Point	Volet 2 : Publicité/ Mise en marche/ Promotion/ Site Internet	2 000 \$
Ébénisterie des Érables	Volet 1 : Démarrage/relocalisation/amélioration	1 980 \$
Bleuet d'Art	Volet 1: Démarrage/relocalisation/amélioration	4 314 \$

La Ville versera aux promoteurs, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet 20 % du montant alloué et pour obtenir le solde de l'aide financière consentie, les promoteurs devront produire et déposer, à l'officier désigné, douze (12) mois après l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie et accompagné des copies des pièces justificatives des dépenses engagées.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 307-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

M^{me} Patricia Labonté donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

M^{me} Patricia Labonté dépose le projet de Règlement séance tenante.

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **026.02.2023 OCTROI DE CONTRATS À DCCOM ENR. — TRAVAUX CORRECTIFS AU POSTE DE SUPPRESSION D'EAU POTABLE DU 3E RANG OUEST, SECTEUR LAC-À-LA-CROIX**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder les contrats suivants à l'entreprise Dccom enr. pour des travaux correctifs au poste de suppression d'eau potable du 3^e Rang Ouest, secteur Lac-à-la-Croix :

Travaux	Montant (excluant les taxes applicables)
• Matériel et main-d'œuvre réparation génératrice	2 987 \$
• Travaux d'électricité transformateur, panneau électrique	4 495 \$
• Intégration d'un système de gestion et d'opération	14 648 \$
Total :	22 130 \$

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **027.02.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 183-2023 —**

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 180, RUE SAINT-GEORGES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 183-2023 soumise par M^{me} Julie Gobeil visant à régulariser l'implantation de sa résidence au 180, rue Saint-Georges à une distance de 1,08 mètre de la limite latérale de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 3 mètres, soit une dérogation de 1,92 mètre.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 31/01/2023) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 183-2023 déposée par M^{me} Julie Gobeil visant à régulariser l'implantation de sa résidence au 180, rue Saint-Georges à une distance de 1,08 mètre de la limite latérale de propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 3 mètres, soit une dérogation de 1,92 mètre.
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4,3 CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1 028.02.2023 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — CONVENTION D'UTILISATION À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE PÉTANQUE DE LAC-À-LA-CROIX

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix la convention d'utilisation à intervenir avec le Club de Pétaque de Lac-à-la-Croix. Ce local est situé au sous-sol du centre communautaire et a été converti en Boulodrome.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 029.02.2023 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — CONVENTION D'OCCUPATION À INTERVENIR AVEC LA MAISON DES JEUNES L'ÉVOLUTION

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix la convention d'occupation à intervenir avec la Maison des jeunes L'Évolution pour un local situé au centre communautaire qui est utilisé comme point de service de la Maison des jeunes du secteur Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 030.02.2023 OCTROI D'UN CONTRAT AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JEUX 1000 PATTES — ACQUISITION D'UN MODULE DE JEUX 0-5 ANS POUR LE PARC DU COUVENT

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

D'accorder aux Équipements récréatifs Jeux 1000 pattes le contrat d'acquisition d'un module de jeux 0-5 an à être installé dans le parc du Couvent pour la somme de 17 235 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de services du 19 octobre

2022. Le tout selon la recommandation du comité loisirs, culture, tourisme et qualité de vie suite à une demande déposée par un groupe de citoyens.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 031.02.2023 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 1000-07 — CARNAVAL DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Considérant la bonne collaboration des membres du comité organisateur du Carnaval de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix avec la Municipalité ;

Considérant la participation active des bénévoles ;

Considérant la qualité des services d'animation offerts à la population et les partenaires impliqués.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser en vertu du règlement n° 1000-07 le comité organisateur du Carnaval de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à tenir des activités qui se dérouleront du 22 au 26 février 2023 sur le site du Village famille sur glace et d'autoriser la fermeture de la rue Saint-André à la hauteur de la Frite mexicaine le samedi 25 février 2023, le tout selon les conditions énumérées dans le permis d'activité n° 2226022023.

Adoptée à l'unanimité

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion du comité culture, tourisme, loisirs et qualité de vie
- Rencontre avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le comité de citoyens et conférence de presse dans le dossier de la sécurité à l'intersection de la route 169, de l'avenue Villeneuve et du 2^e Rang Ouest
- Réunion du comité Administration et développement
- Vérification des comptes de la Ville
- Rencontre de citoyens
- Assemblée générale de la Société des Loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et dépôt des états financiers au 31 décembre 2021
- Réunion du comité consultatif d'urbanisme
- Conseil d'administration Régie du Parc industriel du secteur Sud
- Réunion du Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Représentation à la conférence de M. Jimmy Desbiens de Météo Chicoutimi
- Réunion de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud
- Représentation à l'inauguration du Village famille sur glace — édition 2023
- Réunion Portes ouvertes sur le Lac
- Réunion de la Corporation d'innovation et développement Alma–Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL)
- Réunion Destination Lac-Saint-Jean

4.4.1 032.02.2023 REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement de l'aide financière suivante :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Municipalité de Saint-Monique-de-Honfleur	Soirée casino du 125 ^e anniversaire	2 billets 25 \$ chacun

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6.1 **033.02.2023 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 015.01.2023 —
DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR
ALIÉNATION EN FAVEUR D'UN TIERS — M. PIERRE
BERGERON**

Considérant que M. Pierre Bergeron désire aliéner une superficie de 0,338 7 hectare utilisé à des fins résidentielles de sa propriété ;

Considérant qu'il conserverait une superficie boisée de 1,64 hectare, contiguë à une superficie boisée de 28,69 hectares dont il est copropriétaire ;

Considérant que la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

Considérant que la demande n'implique aucune nouvelle utilisation autre qu'agricole, et qu'elle est sans effet sur la pratique de l'agriculture.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation déposée par M. Pierre Bergeron visant à aliéner une superficie 0,338 7 hectare utilisé à des fins résidentielles à sa propriété du 1182, Route de Saint-André (lots 5 927 917 et 5 493 011 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité

6.2 **034.02.2023 MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DES
RESPONSABLES DE L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE
SKI DE FOND DU BANC DE SABLE**

M. Hervey Tremblay présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M. Michel Dufour et M. Claude Bergeron, responsables de l'entretien des sentiers de ski de fond du Banc de sable pour le travail effectué suite à la tempête du 23 décembre 2023. Ils ont effectué le ramassage des arbres tombés avec rapidité et dynamisme.

Adoptée à l'unanimité

6.3 **035.02.2023 MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DES
BÉNÉVOLES DU VILLAGE FAMILLE SUR GLACE**

M. Hervey Tremblay présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des bénévoles du Village famille sur glace pour l'excellent travail effectué à monter le site avec acharnement malgré la tempête du 23 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Réflexion sur la persévérance scolaire
- Sur les manières de payer les taxes municipales en 2023
- Sur les salles disponibles pour les aînés

8.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier